

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_073

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
DÉNOMINATION D'UNE
VOIE : CHEMIN DE LA
FERME

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le18 DEC. 2024.....

Identifiant de l'Acte :

..069-216300340-20241216-D2024_073-DE

Rapport de : Bastien JOINT

La Ville de Caluire et Cuire a acquis l'ensemble des parcelles constituant le tènement sur lequel sera construite la Ferme Urbaine, située entre le chemin de Chalamont, au nord, et le chemin des Bruyères, au sud.

Le projet prévoit l'aménagement d'un chemin réservé aux modes doux sur les parcelles cadastrales AE 5-246-247 et AD 111. Il permettra de relier les deux voies précitées et ira jusqu'à l'avenue Général Leclerc, au nord.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à cette nouvelle voie, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil municipal.

Compte tenu de la situation du chemin, situé au cœur du projet de la Ferme Urbaine, il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette nouvelle voie : « Chemin de la Ferme ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE DÉNOMMER cette nouvelle voie « Chemin de la Ferme » ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.